

<i>BUDGET PRINCIPAL</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 633 119,84	5 087 641,50	454 521,66
	Section d'Investissement	1 000 856,02	322 114,76	-678 741,26
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	248 017,80 <i>(si excédent)</i>	248 017,80
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	15 090,49 <i>(si excédent)</i>	15 090,49
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		5 633 975,86	5 672 864,55	38 888,69
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	201 103,57	459 359,40	258 255,83
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	201 103,57	459 359,40	258 255,83
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 633 119,84	5 335 659,30	702 539,46
	Section d'Investissement	1 201 959,59	796 564,65	-405 394,94
	TOTAL CUMULÉ	5 835 079,43	6 132 223,95	297 144,52

<i>BUDGET ASSAINISSEMENT</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	235 942,63	383 124,20	147 181,57
	Section d'Investissement	337 888,94	323 346,85	-14 542,09
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	919,12 <i>(si excédent)</i>	919,12
	Report en section d'Investissement (001)	116 219,52 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-116 219,52
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		690 051,09	707 390,17	17 339,08
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	16 649,10	0,00	-16 649,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	16 649,10	0,00	-16 649,10
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	235 942,63	384 043,32	148 100,69
	Section d'Investissement	470 757,56	323 346,85	-147 410,71
	TOTAL CUMULÉ	706 700,19	707 390,17	689,98

<i>BUDGET CINÉMA MAX LINDER</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	180 523,46	179 252,24	-1 271,22
	Section d'Investissement	15 282,40	15 762,00	479,60
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	1 006,85 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-1 006,85
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	2 165,04 <i>(si excédent)</i>	2 165,04
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		196 812,71	197 179,28	366,57
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	181 530,31	179 252,24	-2 278,07
	Section d'Investissement	15 282,40	17 927,04	2 644,64
	TOTAL CUMULÉ	196 812,71	197 179,28	366,57

<i>BUDGET ABATTOIR</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	66 644,35	145 090,38	78 446,03
	Section d'Investissement	79 083,56	33 787,90	-45 295,66
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	966,18 <i>(si excédent)</i>	966,18
	Report en section d'Investissement (001)	33 787,90 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-33 787,90
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		179 515,81	179 844,46	328,65
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	66 644,35	146 056,56	79 412,21
	Section d'Investissement	112 871,46	33 787,90	-79 083,56
	TOTAL CUMULÉ	179 515,81	179 844,46	328,65

BUDGET ZAA LE PUY EST		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	38 464,01	0,00	-38 464,01
	Section d'Investissement	0,00	38 470,70	38 470,70
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	38 463,95 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-38 463,95
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		76 927,96	38 470,70	-38 457,26
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	38 464,01	0,00	-38 464,01
	Section d'Investissement	38 463,95	38 470,70	6,75
	TOTAL CUMULÉ	76 927,96	38 470,70	-38 457,26

BUDGET CAMPING		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 029,60	4 818,00	788,40
	Section d'Investissement	14 069,95	14 069,95	0,00
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	1 327,15 <i>(si excédent)</i>	1 327,15
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	53,00 <i>(si excédent)</i>	53,00
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		18 099,55	20 268,10	2 168,55
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 029,60	6 145,15	2 115,55
	Section d'Investissement	14 069,95	14 122,95	53,00
	TOTAL CUMULÉ	18 099,55	20 268,10	2 168,55

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 tels que ci-dessus présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, délibérant sur les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes, dressés par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter le Budget Primitif principal et les budgets annexes,

DÉCIDE

1 – De constater pour les Comptes de Gestion 2020 les identités de valeurs avec les indications des Comptes Administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

2 – De voter les Comptes de Gestion 2020 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

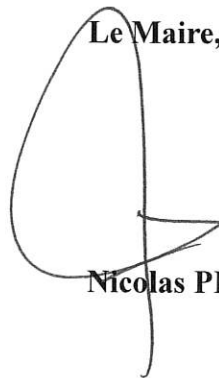
Votes pour : 20 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN)

Votes contre : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)

Abstentions : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



<i>BUDGET PRINCIPAL</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 633 119,84	5 087 641,50	454 521,66
	Section d'Investissement	1 000 856,02	322 114,76	-678 741,26
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	248 017,80 <i>(si excédent)</i>	248 017,80
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	15 090,49 <i>(si excédent)</i>	15 090,49
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		5 633 975,86	5 672 864,55	38 888,69
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	201 103,57	459 359,40	258 255,83
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	201 103,57	459 359,40	258 255,83
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 633 119,84	5 335 659,30	702 539,46
	Section d'Investissement	1 201 959,59	796 564,65	-405 394,94
	TOTAL CUMULÉ	5 835 079,43	6 132 223,95	297 144,52

<i>BUDGET ASSAINISSEMENT</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	235 942,63	383 124,20	147 181,57
	Section d'Investissement	337 888,94	323 346,85	-14 542,09
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	919,12 <i>(si excédent)</i>	919,12
	Report en section d'Investissement (001)	116 219,52 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-116 219,52
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		690 051,09	707 390,17	17 339,08
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	16 649,10	0,00	-16 649,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	16 649,10	0,00	-16 649,10
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	235 942,63	384 043,32	148 100,69
	Section d'Investissement	470 757,56	323 346,85	-147 410,71
	TOTAL CUMULÉ	706 700,19	707 390,17	689,98

BUDGET CINÉMA MAX LINDER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	180 523,46	179 252,24	-1 271,22
	Section d'Investissement	15 282,40	15 762,00	479,60
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	1 006,85 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-1 006,85
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	2 165,04 <i>(si excédent)</i>	2 165,04
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		196 812,71	197 179,28	366,57
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	181 530,31	179 252,24	-2 278,07
	Section d'Investissement	15 282,40	17 927,04	2 644,64
	TOTAL CUMULÉ	196 812,71	197 179,28	366,57

BUDGET ABATTOIR		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	66 644,35	145 090,38	78 446,03
	Section d'Investissement	79 083,56	33 787,90	-45 295,66
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	966,18 <i>(si excédent)</i>	966,18
	Report en section d'Investissement (001)	33 787,90 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-33 787,90
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		179 515,81	179 844,46	328,65
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	66 644,35	146 056,56	79 412,21
	Section d'Investissement	112 871,46	33 787,90	-79 083,56
	TOTAL CUMULÉ	179 515,81	179 844,46	328,65

BUDGET ZAA LE PUY EST		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	38 464,01	0,00	-38 464,01
	Section d'Investissement	0,00	38 470,70	38 470,70
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	38 463,95 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-38 463,95
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		76 927,96	38 470,70	-38 457,26
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	38 464,01	0,00	-38 464,01
	Section d'Investissement	38 463,95	38 470,70	6,75
	TOTAL CUMULÉ	76 927,96	38 470,70	-38 457,26

BUDGET CAMPING		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 029,60	4 818,00	788,40
	Section d'Investissement	14 069,95	14 069,95	0,00
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	1 327,15 <i>(si excédent)</i>	1 327,15
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	53,00 <i>(si excédent)</i>	53,00
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		18 099,55	20 268,10	2 168,55
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 029,60	6 145,15	2 115,55
	Section d'Investissement	14 069,95	14 122,95	53,00
	TOTAL CUMULÉ	18 099,55	20 268,10	2 168,55

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des Comptes Administratifs 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 tels que ci-dessus présentés.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 du budget principal, ainsi que des budgets annexes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – **De donner** acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2020 présentés selon les nomenclatures M14 et M4, tels que ci-dessus détaillés,
- 2 – **De reconnaître** la sincérité des Restes à Réaliser,
- 3 – **De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19 (Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN)

Votes contre : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)

Abstentions : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,


Nicolas PLATON



BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2020 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	454 521,66	
B) Résultats antérieurs reportés :	248 017,80	
C) Intégration du résultat du BA ZAA Puy Est :	-38 464,01	
Résultats à reporter (A+B) :	664 075,45	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-678 741,26	
B) Résultats antérieurs reportés :	15 090,49	
C) Intégration du résultat du BA ZAA Puy Est :	6,75	
Résultats à reporter (A+B hors R.AR) :	-663 644,02	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	-201 103,57	
B) Recettes :	459 359,40	
Résultat (A+B)	258 255,83	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

405 388,19 (F)

Décision d'Affectation :

Investissement D 001 :	663 644,02	(D)
Affectation en réserve R. 1068 en Investissement :	405 388,19	(F)
Fonctionnement R. 002 :	258 687,26	(C-F)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2020 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	147 181,57	
B) Résultats antérieurs reportés :	919,12	
Résultats à reporter (A+B) :	148 100,69	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-14 542,09	
B) Résultats antérieurs reportés :	-116 219,52	
Résultats à reporter (A+B hors R.AR) :	-130 761,61	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	-16 649,10	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	-16 649,10	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

147 410,71 (F)

Décision d'Affectation :

Investissement D 001 :	130 761,61	(D)
Affectation en réserve R. 1068 en Investissement :	147 410,71	(F)
Exploitation R. 002 :	689,98	(C-F)

BUDGET CINÉMA

Le Compte Administratif 2020 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	-1 271,22	
B) Résultats antérieurs reportés :	-1 006,85	
Résultats à reporter (A+B) :	-2 278,07	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	479,60	
B) Résultats antérieurs reportés :	2 165,04	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	2 644,64	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	0,00	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

0,00	(F)
-------------	-----

Décision d'Affectation :

Report Investissement R.001 :	2 644,64	(D)
Report Exploitation D.002 :	2 278,07	(C)

BUDGET ABATTOIR

Le Compte Administratif 2020 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	78 446,03	
B) Résultats antérieurs reportés :	966,18	
Résultats à reporter (A+B) :	79 412,21	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-45 295,66	
B) Résultats antérieurs reportés :	-33 787,90	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-79 083,56	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	0,00	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

79 083,56	(F)
------------------	-----

Décision d'Affectation :

Investissement D.001 :	79 083,56	(D)
Affectation en réserve R.1068 en Investissement :	79 083,56	(F)
Exploitation R.002 :	328,65	(C-F)

BUDGET CAMPING

Le Compte Administratif 2020 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	788,40	
B) Résultats antérieurs reportés :	1 327,15	
Résultats à reporter (A+B) :	2 115,55	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	0,00	
B) Résultats antérieurs reportés :	53,00	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	53,00	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultat (A+B)	0,00	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

0,00 (F)

Décision d'Affectation :

Report Investissement R. 001 :	53,00	(D)
Report Exploitation R. 002 :	2 115,55	(C)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions d'affectations des résultats 2020 pour l'ensemble des budgets, principal et annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'approuver les affectations des résultats telles que ci-dessus détaillées, pour l'ensemble des budgets, principal et annexes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

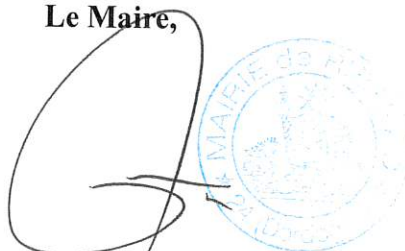
Votes pour : 20 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN)

Votes contre : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)

Abstentions : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. PLATON', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE de BROSSES' around the perimeter and a central emblem.

Nicolas PLATON

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de **fixer** pour 2021 les taux d'impôts directs locaux, comme suit :

. Taxe sur le Foncier Bâti :	57,06 %
. Taxe sur le Foncier Non Bâti :	95,56 %
. Taxe d'Habitation sur les locaux vacants :	31,08 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN)

Votes contre : 6 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

*_**

**Le quatorze Avril de l'an deux mille vingt et un à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,**

**Nombre de Conseillers en exercice : 26
Date de la convocation : 07 Avril 2021
Date d'affichage de la convocation : 07 Avril 2021**

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme BERRY (procuration à M. NAULEAU) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOUCHART

DÉLIBÉRATION N° 25-2021

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,
Vu la Loi de Finances 2021,
Considérant la présentation du projet de budgets primitifs 2021 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 06 Avril 2021,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'expliquent tel que ci-dessous détaillé.

ASSAINISSEMENT :

L'augmentation des tarifs Assainissement Collectif, votée par le Conseil Municipal par délibération n° 150-2020 du 26 Novembre 2020, permet à ce budget annexe de s'équilibrer sans subvention du budget principal.

La somme de 31.351 € faisant l'objet d'un flux croisé entre le budget principal et le budget annexe Assainissement n'est pas une subvention d'équilibre. Il s'agit d'une opération d'ordre annuelle visant à rembourser au budget annexe Assainissement des travaux réalisés en 2002 sur le réseau d'eaux pluviales et pris en charge par le budget annexe Assainissement. Cette régularisation entre budgets prévoit le remboursement de la somme de 31.351 € par an de 2003 à 2023 (délibération du Conseil Municipal n° 02-2003 du 27 février 2003).

ABATTOIR :

Suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage en 2016, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.

L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal était depuis nécessaire.

La liquidation judiciaire de la Société Ribéracoise d'Abattage et l'arrêt de l'activité de la société au mois de Février 2021 entraîne pour la Commune la suppression de la redevance pour un montant annuel de 65.000 €, rendant d'autant plus nécessaire une subvention du budget principal qui est prévue, pour 2021, à hauteur de 134.200 €.

CINÉMA

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 93.328 € pour 2021. Elle est stable par rapport à 2020 (91.500 €).

RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ

Le Conseil Municipal a créé ce budget annexe par délibération n° 147-2020 du 26 Novembre 2020.

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma municipal, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 171.750 € pour 2021.

CAMPING

Ce budget annexe ne fait pas l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal.

En résumé, les budgets annexes sont équilibrés, pour l'exercice 2021, avec les subventions du budget principal suivantes :

Assainissement	-
Abattoir	134.200 €
Cinéma	93.328 €
Régie Culturelle	171.750 €
Camping	-

Ces montants sont prévisionnels. Le montant définitif de chaque subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe concerné en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget principal sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractère général	1 021 510,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 697 908,00
014	Atténuation de produits	2 524,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	485 650,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 630,00
65	Autres charges de gestion courante	885 778,00
66	Charges financières	148 340,00
67	Charges exceptionnelles	16 520,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 500,00
TOTAL		5 400 360,00

Recettes

002	Résultat reporté	258 687,26
013	Atténuation de charges	6 860,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 228,00
70	Produits des services	395 135,74
73	Impôts et taxes	3 609 850,00
74	Dotations et participations	908 969,00
75	Autres produits de gestion courante	67 150,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits exceptionnels	78 430,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00
TOTAL		5 400 360,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	663 644,02
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 228,00
16	Emprunts et dettes assimilées	608 500,00
-	Opérations d'investissement (dont RAR)	922 777,98
TOTAL		2 265 150,00

<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	485 650,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 630,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	440 390,60
13	Subventions d'investissement (dont RAR)	471 359,40
16	Emprunts et dettes assimilées	662 120,00
TOTAL		2 265 150,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget principal, tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif principal de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'adopter** le Budget Primitif principal pour l'année 2021 tel que ci-dessus détaillé,

2 – **D'adopter** le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN)

Votes contre : 6 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe Régie Culturelle de Proximité s'explique comme suit.

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma municipal, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 171.750 € pour 2021.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de cette subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET RÉGIE CULTURELLE – 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	90 600,00
012	Charges de personnel	120 800,00
023	Virement à la section d'investissement	10 095,00
042	Opérations d'ordre de section à section	505,00
TOTAL		222 000,00

<i>Recettes</i>		
002	Résultats antérieurs reportés	0,00
70	Produits des services du domaine	20 250,00
74	Dotations et participations	201 750,00
TOTAL		222 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 600,00
TOTAL		10 600,00

<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section d'investissement	10 095,00
040	Opérations d'ordre entre sections	505,00
TOTAL		10 600,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Régie culturelle de proximité tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Régie Culturelle de Proximité de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif annexe Régie culturelle de proximité pour l'année 2021 tel que ci-dessus détaillé,

2 – D'adopter le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)

Abstentions : 2 (M. CHOTARD – M. RALLION)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

En effet, l'augmentation des tarifs Assainissement Collectif, votée par le Conseil Municipal par délibération n° 150-2020 du 26 Novembre 2020, permet à ce budget annexe de s'équilibrer sans subvention du budget principal.

La somme de 31.351 € faisant l'objet d'un flux croisé entre le budget principal et le budget annexe Assainissement n'est pas une subvention d'équilibre. Il s'agit d'une opération d'ordre annuelle visant à rembourser au budget annexe Assainissement des travaux réalisés en 2002 sur le réseau d'eaux pluviales et pris en charge par le budget annexe Assainissement. Cette régularisation entre budgets prévoit le remboursement de la somme de 31.351 € par an de 2003 à 2023 (délibération du Conseil Municipal n° 02-2003 du 27 février 2003).

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	18 658,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	177 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 200,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
66	Charges financières	65 582,00
67	Charges exceptionnelles	550,00
TOTAL		422 600,00

<i>Recettes</i>		
002	Résultat antérieur reporté	689,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 941,00
70	Produits des services	226 385,00
74	Dotations et participations	56 882,00
75	Autres produits de gestion courante	3 262,02
76	Produits Financiers	13 440,00
TOTAL		422 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	130 761,61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 941,00
16	Emprunts et dettes assimilées	244 000,00
-	Opérations d'investissement	304 797,39
TOTAL		801 500,00

<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section d'exploitation	177 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	147 410,71
13	Subventions d'équipement	68 625,00
16	Emprunts et dettes assimilées	208 875,00
21	Immobilisations corporelles	1 100,00
27	Autres immobilisations financières	47 689,29
TOTAL		801 500,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Assainissement tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Assainissement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif annexe Assainissement pour l'année 2021 tel que ci-dessus détaillé,

2 – D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

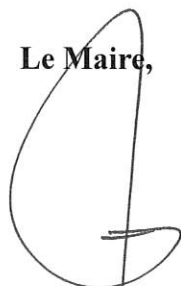
Votes pour : 23 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. BUISSON – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 2 (M. GONTIER – M. MERCIER) --)

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe Abattoir s'explique comme suit :

Suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéraise d'Abattage en 2016, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.

L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal était depuis nécessaire.

La liquidation judiciaire de la Société Ribéraise d'Abattage et l'arrêt de l'activité de la société au mois de Février 2021 entraîne pour la Commune la suppression de la redevance pour un montant annuel de 65.000 €, rendant d'autant plus nécessaire une subvention du budget principal qui est prévue, pour 2021, à hauteur de 134.200 €.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de cette subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET ABATTOIR

SECTION D'EXPLOITATION

<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	19 174,00
023	Virement à la section d'investissement	18 336,44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 330,00
65	Charges de gestion courante	100,00
66	Charges financières	19 559,56
68	Dotations aux provisions	19 800,00
TOTAL		159 300,00

<i>Recettes</i>		
002	Résultat antérieur reporté	328,65
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 565,00
70	Produits des services	890,00
74	Subventions d'exploitation	134 200,00
75	Autres produits de gestion courante	6 316,35
TOTAL		159 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	79 083,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 565,00
16	Emprunts et dettes assimilées	81 101,44
-	Opérations d'investissement	2 000,00
TOTAL		179 750,00

<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section d'exploitation	18 336,44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 330,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	79 083,56
TOTAL		179 750,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Abattoir tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Abattoir de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'adopter** le Budget Primitif annexe Abattoir pour l'année 2021 tel que ci-dessus détaillé,

2 – **D'adopter** le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)

Abstentions : 2 (M. CHOTARD – M. RALLION)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, le Budget annexe Camping n'est pas équilibré par le budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET CAMPING

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	6 007,00
012	Charges de personnel	900,00
042	Opérations d'ordre de section à section	53,00
TOTAL		6 960,00

<i>Recettes</i>		
002	Résultats antérieurs reportés	2 115,55
70	Produits des services du domaine	885,00
75	Autres produits de gestion courante	3 959,45
TOTAL		6 960,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
21	Immobilisations corporelles	106,00
TOTAL		106,00

<i>Recettes</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	53,00
040	Opérations d'ordre entre sections	53,00
TOTAL		106,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Camping tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Camping de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif annexe Camping pour l'année 2021 tel que ci-dessus détaillé,

2 – D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 23 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. BUISSON – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 1 (M. GONTIER)

Abstentions : 2 (M. MERCIER – M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe Cinéma s'explique comme suit.

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 93.328 € pour 2021. Elle est stable par rapport à 2020 (91.500 €).

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de cette subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET CINÉMA

SECTION D'EXPLOITATION

<i>Dépenses</i>		
002	Résultat reporté	2 278,07
011	Charges à caractère général	80 590,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	103 000,00
023	Virement à la section d'investissement	5,36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 810,00
65	Autres charges de gestion courante	165,00
67	Charges exceptionnelles	551,57
TOTAL		202 400,00

<i>Recettes</i>		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 917,00
70	Produits des services	66 635,00
74	Dotations et participations	121 848,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00
TOTAL		202 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 517,00
21	Immobilisations corporelles	6 943,00
TOTAL		18 460,00

<i>Recettes</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	2 644,64
021	Virement de la section d'exploitation	5,36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 810,00
TOTAL		18 460,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Cinéma tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Cinéma de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'adopter** le Budget Primitif annexe Cinéma pour l'année 2021 tel que ci-dessus détaillé,

2 – **D'adopter** le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2021, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 14.000 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

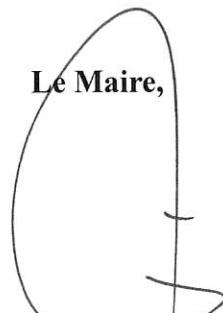
Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 4.500 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 100 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2021, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 4.855 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

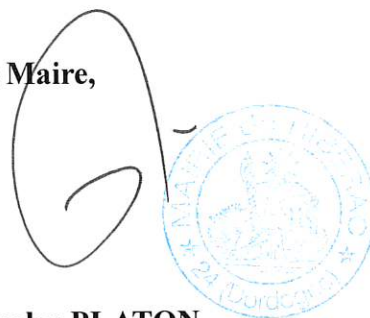
Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 500 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2021, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 3.250 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

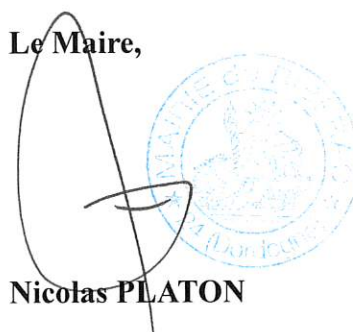
Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 250 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :


Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 475 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :



Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 2.625 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHARTE – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 250 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

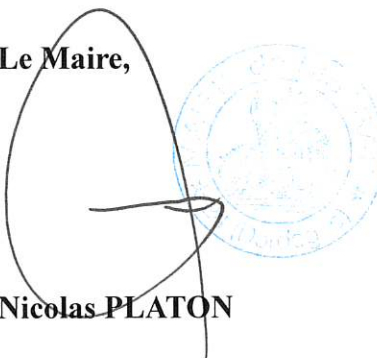
Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2021, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 225 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

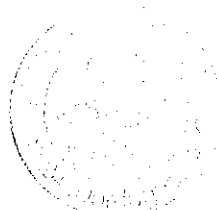
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2021, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 10.500 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021

*_

Le quatorze Avril de l'an deux mille vingt et un à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 26
Date de la convocation : 07 Avril 2021
Date d'affichage de la convocation : 07 Avril 2021

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme BERRY (procuration à M. NAULEAU) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOUCHART

*_

DÉLIBÉRATION N° 43-2021

(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : SUBVENTION 2021 (1^{ER} VOTE) LES FILMS DU LÉBÉROU

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2021,
Considérant la proposition de nouveaux critères d'attribution pour les associations sportives et la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2021 aux membres de la Commission Vie associative, sportive et culturelle lors de la séance du 15 Février 2021,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2021 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 06 Avril 2021,
Considérant l'exposé de Madame ESCULIER qui a présenté les nouveaux critères d'attribution des subventions aux associations,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2021, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 300 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :



Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021

-

Le quatorze Avril de l'an deux mille vingt et un à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 26
Date de la convocation : 07 Avril 2021
Date d'affichage de la convocation : 07 Avril 2021

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme BERRY (procuration à M. NAULEAU) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOUCHART

-

DÉLIBÉRATION N° 44-2021

(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : SUBVENTION 2021 AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE RIBÉRAC

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2021,

Considérant la proposition de nouveaux critères d'attribution pour les associations sportives et la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2021 aux membres de la Commission Vie associative, sportive et culturelle lors de la séance du 15 Février 2021,

Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2021 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 06 Avril 2021,

Considérant l'exposé de Madame ESCULIER qui a présenté les nouveaux critères d'attribution des subventions aux associations,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2021, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 300 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Il est proposé d'attribuer la somme de 300 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

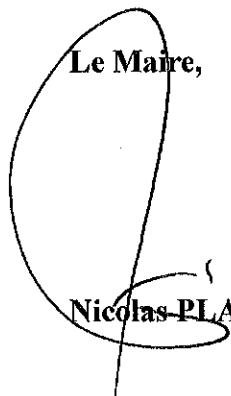
Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

